

REUNION DU 13 JANVIER 2011

L'an deux mille onze, le treize janvier, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire.

Etaient présents : NAVARRE Maurice, BARDET Bruno, CARRE Hyacinthe, SOMMERMONT Jean-François, ROGER Betty, LEVERT Alain, BOUCHER Béatrice, CAILLOU Daniel, JABELIN Nathalie, SOMMERMONT Régis, BOURNAZEL Denise.

Absent : /

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 30/09/2010.

M. le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Travaux de la Rue de l'Eglise
- Subvention / Familles / Centre de Loisirs / 2010
- Extension de l'éclairage public / Rue de Rumigny et Rue d'Oresmaux

Les Conseillers approuvent à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

1. BILAN / NEIGE / DECEMBRE 2010

Les intempéries neigeuses n'ont pas épargné notre commune qui, il faut le dire, a dû s'employer seule à créer un accès routier vers la Route Amiens - Paris afin d'éviter l'isolement qui menaçait sérieusement le village. Le Maire tient personnellement à remercier les intervenants qui ont permis de dégager au mieux de leur possibilité la route encombrée de congères, ceux qui ont réussi à sortir les voitures bloquées mais aussi son adjoint qui l'a grandement épaulé durant cette période difficile.

Si l'agacement est compréhensible pour certains pendant ces journées particulières, il n'en demeure pas moins qu'il serait bon pour certains de contenir leur colère. Les élus ne sont pas des paillasons que l'on doit piétiner pour canaliser ses débordements. D'ailleurs, cela n'est guère constructif. Les services de l'Etat et les élus du Conseil Général ne se sont guère inquiétés de la situation délicate qu'était la nôtre. Une simple cellule de crise à la Préfecture a été mise en place pour nous dire ouvertement de nous débrouiller, par exemple en barrant les routes.

Et dire que les élus étaient en train de réfléchir sur le sujet peu de temps avant cette intempérie et qu'une concertation avait été lancée pour envisager le salage et le déneigement des routes communales !

Désormais, il convient d'être vigilant car une charte doit être approuvée pour permettre de cadrer sur le plan administratif et juridique l'intervention précieuse des agriculteurs en milieu rural, une charte à quatre qui réunira le Conseil Général, l'Etat, la Chambre d'Agriculture et les Communes.

Il faut rappeler que nous ne pouvons pas légalement intervenir sur des routes qui ne sont pas communales comme par exemple les liaisons Grattepanche - Oresmaux et Grattepanche - Saint-Sauflieu. Il est regrettable d'ailleurs que la Communauté de Communes de Conty n'ait pas dégagé complètement la route d'Oresmaux pour permettre d'assurer le transport scolaire à la rentrée début janvier.

L'Adjoint et M. le Maire proposent de récompenser les différents intervenants lors du prochain accueil des nouveaux. L'Assemblée approuve à l'unanimité.

Pour notre commune, le coût relatif au déneigement de la départementale s'élève à 2 637,18 € TTC (49 Heures de travail). Le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à présenter la facture au Conseil Général en même temps que la commune de Rumigny dont le Maire est d'accord sur le principe. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Il restera ainsi à la charge de la Commune, le déneigement des routes communales et du village intra-muros (4 Heures David VASSEUR et 5 Heures François GLORIEUX : 485 € TTC)

M. le Maire donne lecture du courrier adressé par M. le Préfet en date du 31 Décembre 2010.

2. LE POINT SUR LE SYNDICAT SCOLAIRE

Mme la Présidente du SISCO décrit la situation actuelle avec la bataille juridique face à A.M., notamment le problème lié au transfert d'un agent, puis explique les causes des difficultés financières rencontrées actuellement par le SISCO.

L'évocation de l'agent concerné par le transfert provoque une vive réaction de la plupart des membres qui s'insurgent, face à la tournure des événements et à la position de M. le Maire de Rumigny qui a clairement pris parti dans cette affaire au détriment de la collectivité.

L'accent est ensuite mis sur la sécurité des enfants notamment lors de leur transport dans la mesure où plusieurs incidents ont été évoqués.

Suite à l'incident survenu en septembre dernier, l'assemblée, par 7 voix « Pour », demande à ce que l'agent concerné soit sanctionné, 3 Conseillers regrettent qu'une sanction n'ait pas été prise au moment de l'incident et 1 Conseiller est contre cette demande.

Il faut que le SISCO mette tout en œuvre pour éviter de nouveaux incidents (consignes à transmettre au personnel, liste des enfants mangeant à la cantine à disposition des accompagnateurs ou toute autre méthode susceptible d'améliorer le service...) Il s'agit de responsabiliser et d'aviser le personnel des sanctions pouvant leur être appliquées et d'en user si nécessaire.

Le débat s'est ensuite orienté sur la situation financière du syndicat présentée par la Présidente. Face à l'impossibilité d'investir dans l'acquisition de nouveaux bus, en l'absence d'amortissement des anciens, et considérant les déficits importants engendrés d'année en année, notamment sur le budget transport, le SISCO a délibéré en faveur du transfert de ce dernier à A.M. qui en a la compétence.

Il est souligné le refus d'A.M. de prendre en compte le transport du midi, refus qui heurte l'opinion des membres présents qui doutent de la bonne volonté du bureau d'A.M. à maintenir un esprit métropolitain, prétextant également que le coût réel de la prestation n'est pas comparable à la somme de 500 000 € consacrée à une étude au sein de ce même budget.

Mme la Présidente informe l'Assemblée, qu'afin de préserver l'avenir du syndicat scolaire, il y a un réel besoin d'augmenter la participation des communes de 25% tout en utilisant 50 000 € pour 2011 et en conservant 30 000 € sur les excédents, pour assurer de la trésorerie début 2012.

Après débat, malgré notre volonté de préserver le budget communal mais afin de conforter les efforts consentis par la commission chargée au sein du syndicat d'assainir les finances, l'assemblée, par dix voix en faveur de cette augmentation et une voix contre, approuve la proposition de la Présidente.

Toutefois, les Conseillers s'inquiètent de l'avenir du syndicat et sollicitent la commission afin d'examiner toutes les solutions envisageables, notamment le rattachement à un autre regroupement pédagogique intercommunal par exemple, tout en maintenant une école sur notre commune.

En outre, M. Le Maire fait part à l'Assemblée de son inquiétude suscitée par une éventuelle fermeture de classe à la prochaine rentrée.

3. TRANSPORT A LA DEMANDE / AMIENS METROPOLE

M. le Maire informe l'assemblée que depuis sa mise en place le 30 Août 2010, le transport à la demande ne connaît pas un franc succès sur la ligne préposée à la commune puisque trois validations ont été enregistrées. Il convient donc d'offrir à la clientèle une ligne plus attractive. La ligne 55 sera donc prolongée à destination du Centre Commercial Amiens Sud avec ainsi des correspondances plus appropriées et une simplification des horaires (du lundi au samedi en toutes périodes).

Cette proposition émanant d'Amiens Métropole retient l'attention des membres présents qui valident cet essai.

4. EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC / RUE DE RUMIGNY ET RUE D'ORESMAUX

A la demande légitime des riverains qui s'impatientent, M. le Maire a sollicité les services d'Amiens Métropole afin d'accélérer les travaux prévus fin 2010. Ces travaux ont bien été actés par le Conseil d'Agglomération et en priorité. Une défaillance du fournisseur des candélabres, ajoutée à une météo capricieuse, ont occasionné un certain retard. A cela, il faut ajouter une programmation coordonnée des différents intervenants et concessionnaires.

M. le Maire s'engage à solliciter les services concernés afin d'obtenir satisfaction dans les meilleurs délais.

5. TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE / ELECTRICITE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

La réception des travaux de mise aux normes des bâtiments et de la réfection complète de l'électricité du logement communal n'appelle aucun commentaire. Les locataires sont satisfaits.

Toutefois, une omission a pu être réparée suite à la visite puisque l'alimentation en électricité du garage n'avait pas été prévue sur le devis. Une facture complémentaire de 245 € a donc été établie ; elle est approuvée par l'Assemblée.

6. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

L'augmentation de location de la Salle des Fêtes est obligatoire et doit suivre le coût de la vie ; le Conseil Municipal actuel n'avait pas retenu cette augmentation annuelle.

M. le Maire propose une augmentation de 2% soit 1,10 € ou une augmentation plus importante qui inclurait la consommation électrique (soit le chauffage l'hiver) et qui serait un tarif unique hiver comme été.

Après avoir délibéré, les Conseillers rejettent la deuxième proposition qui pourrait engendrer des risques d'abus (portes ouvertes l'hiver, chauffage en continu ...)

Les Conseillers, par 9 voix « Pour » votent une augmentation de 1,00 € par jour de location, 1 abstention et 1 voix « Contre ». A compter du 13/01/2011, les nouveaux prix sont donc les suivants :

- 1^{ère} location : 56,00 € pour une journée et 96,00 € pour 2 jours.
- 2^{ème} location : 112,00 € pour une journée et 192,00 € pour 2 jours.

Le nouveau règlement est en annexe.

7. LE POINT SUR LES TRAVAUX / RUE DE L'ÉGLISE

Les travaux relatifs à l'effacement des réseaux électriques et de télécommunications ainsi que la pose de candélabres rue de l'Église ont été réalisés. Une réunion de fin de chantier est programmée le 21 janvier.

M. CAILLOU Daniel fait remarquer que des bordures de trottoirs ont des arêtes coupantes à deux endroits de la rue et que des bouches à clef sont sous le niveau de la route et forment des trous. M. le Maire prend note des remarques et en fera part au responsable des travaux.

8. RECENSEMENT INSEE 2011 / DESIGNATION D'UN AGENT RECENSEUR

L'INSEE a informé la Commune que le recensement des habitants de la commune serait réalisé en 2011, du 20 janvier au 19 février.

Conformément au code général des collectivités locales, à la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés, à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158), au décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276, au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune, à l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485, un agent recenseur doit être nommé par le Maire.

Mme ROGER Betty, coordonnateur communal, a reçu deux candidatures et a retenu celle de M. DEMARQUET Kevin, résidant 183 Rue de l'Église à Grattepanche. Elle propose au Conseil d'approuver la nomination de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Accepte la candidature de M. DEMARQUET Kévin en tant qu'agent recenseur, du 20/01/2011 au 19/02/2011,
- Autorise M. le Maire à prendre l'arrêté de nomination,
- Fixe la rémunération de M. DEMARQUET Kévin à 550 € bruts.

9. PROJECTEURS / EGLISE

M. le Maire présente les deux devis parvenus en Mairie concernant les projecteurs de l'église.

- Le rapport du Bureau VERITAS ayant signalé que les projecteurs de l'église n'était pas relié à la terre, l'entreprise SECURILEC a été contactée et a présenté un devis d'un montant de 927,14 € TTC.
- Afin de remplacer le verre de protection du projecteur extérieur, l'entreprise CEGELEC nous a fourni un devis d'un montant de 928,06 € TTC.

La Commission des Travaux étudiera ces deux devis lors de sa prochaine réunion et prendra la décision la plus favorable pour la Commune.

10. ELAGAGE

Suite à la demande de devis d'élagage, un devis de l'entreprise PAYSAGE MELO d'Amiens est parvenu en Mairie :

- Elagage d'un bouleau et d'un tilleul se trouvant à proximité de câbles électriques Rue Principale : 250 € TTC.
- Elagage d'un cerisier fleur et d'un tilleul Rue Principale : 170 € TTC.
- Elagage de huit saules à la mare Rue Principale : 400 € TTC.

Elagage et raccourcissement d'une haie d'environ 100 mètres sur talus et gênant les câbles électriques Rue d'Estrées : 900 € TTC.

M. le Maire propose que la Commission des Travaux étudie ce devis lors de sa prochaine réunion. Une décision sera prise ultérieurement.

11. CHEQUE DE REMBOURSEMENT / SINISTRE A L'EGLISE DÛ A LA Foudre

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une déclaration de sinistre avait été faite en août 2010 auprès de notre compagnie d'assurance, l'A.M.P. (Assurance Mutuelle de Picardie). En effet, la foudre avait occasionné de nombreux dégâts, tant aux installations électriques qu'à la toiture du clocher

Le sinistre a été déclaré dans les délais réglementaires et l'A.M.P. a enregistré les faits en accusant réception le 1^{er} septembre 2010.

Des devis ont été demandés aux entreprises LAPOSTOLLE, HUCHEZ et SECURILEC et le total des travaux se monte à 12 241 €.

Après expertise, l'A.M.P. a estimé le préjudice à 10 648,00 €. Nous avons reçu un premier chèque de remboursement d'un montant de 7 855,00 €. Le solde sera versé sur présentation des factures réglées.

Les Conseillers décident à l'unanimité d'accepter ce remboursement et demande à M. le Maire d'émettre le titre de recette correspondant au chèque émis par l'A.M.P. en date du 15/12/2010 (n° 5010149) d'un montant de 7 855,00 € (Banque Crédit du Nord). Cette somme ne solde pas le sinistre.

12. SUBVENTION AUX FAMILLES / CENTRE DE LOISIRS / 2010

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre Aéré s'est déroulé à Saint-Saufliou en 2010. Tous les ans, la Commune versait une subvention au Syndicat Scolaire afin qu'une somme correspondant à la fréquentation des enfants soit déduite de la facture que les parents reçoivent.

Or, en 2010, les factures ont été envoyées sans déduction, ce qui pénalise les parents.

M. le Maire propose à l'Assemblée de verser directement aux parents, une somme correspondant à 1 € par jour et par enfant. Une liste de fréquentation nous ayant été remise, les familles concernées ont été contactées afin de fournir un RIB. Seules 6 familles ont répondu.

Le Conseil Municipal décide de leur verser les subventions selon le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT (Dépenses)	
Art. 6574 Subvention BOURDIN Vincent	+ 38,00 €
Art. 6574 Subvention BUQUET Olivier	+ 28,00 €
Art. 6574 Subvention DUFLOS Daniel	+ 13,00 €
Art. 6574 Subvention JABELIN Sylvain	+ 72,00 €
Art. 6574 Subvention LEFEBVRE Jean-Paul	+ 19,00 €
Art. 6574 Subvention MILLE Guillaume	+ 12,00 €

Les sommes seront inscrites au B.P. 2011.

13. QUESTIONS DIVERSES

• *T.B.I.* : M. le Maire fait part que l'école de notre commune est une des écoles les mieux dotées en matériel informatique ; des ordinateurs sont à la disposition des enfants et de plus un tableau SMART BOARD, fourni par l'Administration, va être installé dans la classe. La pose est à la charge des communes. M. GOURGUECHON et M. GUILLE assureront bénévolement l'installation des prises nécessaires au branchement électrique du tableau.

• *Entretien* : La GAEC des Tilleuls, M. Glorieux a présenté ses factures d'entretien. La première concerne les travaux de débroussaillage des chemins communaux et se monte à 1 416 € TTC. La deuxième, d'un montant de 1 237,86 € TTC est l'entretien du terrain de sport pour 2010.

• *Fête locale* : M. et Mme GHIER Jean-Pierre nous confirment leur présence à la fête locale du 18 au 20 juin 2011 avec un manège enfantin, des jeux de pièces, un tir crève ballons et une pêche aux canards.

• *Contributions 2011* : M. le Maire présente le tableau des contributions connues à ce jour et qui se décomposent comme suit :

- SIVOM DE BOVES	21 720 €
- SYNDICAT SCOLAIRE	28 000 €
- SIVU DU SUD AMIENOIS	4 937 €

• *RFF - TGV* : Le Réseau Ferré de France poursuit l'étude qui a pour objectif de créer une ligne nouvelle qui devrait faire passer le TGV en Picardie, et notamment à Amiens.

• *Maire et Adjoints* : Pour information, le Maire et ses adjoints se réunissent en mairie le 1^{er} de chaque mois afin de faire le point.

• *Accueil des Nouveaux* : Le vendredi 13 mai est retenu par l'ensemble des Conseillers pour faire l'accueil des nouveaux habitants.

• *Piscine à Dreuil les Amiens* : M. le Maire de Dreuil les Amiens a fait parvenir en mairie un courrier pour le soutenir dans sa démarche concernant un projet de construction d'une piscine en 2013. Cette commune propose à Amiens Métropole de mettre à disposition un terrain de 4,32 hectares pour la réalisation de cet équipement. Le Conseil apportera son soutien à ce projet.

• *Nettoyage de la Salle du Conseil* : Mme BOURNAZEL fait part de l'observation d'un agent du Syndicat Scolaire, chargé de nettoyer la salle informatique, qui sert à la Commune lors de réunions. L'agent a trouvé la pièce avec des chaises non rangées et de la terre sous les tables. Les Conseillers sont surpris d'une telle remarque ; si la tâche de cette employée est bien l'entretien, ce travail lui incombe. Reste à voir la fréquence de nettoyage prévue dans ses horaires.

ANNEXE
REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES
DE LA COMMUNE DE GRATTEPANCHE A COMPTER DE 2011

1. DESIGNATION DES LOCAUX UTILISES

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

L'organisateur s'engage à nettoyer et à remettre en état les locaux après usage ainsi que tout meuble et accessoire mis à disposition.

La fourniture et l'installation de la bouteille de gaz sont à la charge de l'organisateur.

2. NOMBRE DE PARTICIPANTS : _____

3. BAREME

** Le prix de la première location de l'année civile a été fixé par délibération du Conseil Municipal à 56,00 €. pour une journée et à 96,00 €. pour deux jours.*

** Les habitants de GRATTEPANCHE bénéficient de ce tarif une seule fois par an et à condition de n'utiliser la Salle qu'à des fins strictement personnelles. A compter de la deuxième location, le prix est doublé, à savoir 112,00 €. pour une journée et 192,00 €. pour deux jours.*

** Les prête-noms, les sous-locations sont interdits.*

** Les habitants de GRATTEPANCHE désirant offrir la location de la Salle à des parents ou amis devront acquitter le montant correspondant au double de la location et seront considérés comme organiseurs (ce qui implique de se conformer aux paragraphes 4, 5, 6 et 7).*

** Le Comité des Fêtes mettant son matériel à la disposition de la Commune lors de l'organisation de manifestations, bénéficiera de la location gratuite pour chacune des manifestations qu'elle organisera.*

** Les autres associations du village qui organisent des manifestations à but lucratif bénéficieront d'une seule location gratuite par année civile ; les locations qui suivront seront soumises au plein tarif.*

** Expo-ventes : La Salle peut être prêtée pour une durée limitée à 4 heures consécutives, aux seuls habitants du village ; aucun prêt ne pourra être fait aux personnes inscrites au registre du commerce. Cette location n'aura pas un caractère prioritaire et pourra être reportée si une demande de location ou de prêt se présente, quelque soit l'événement prévu.*

4. RESERVATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La COMMUNE se réserve le droit d'annuler une location pour reprendre disposition de la Salle des Fêtes pour une activité d'intérêt public, notamment en cas d'élection.

Une caution égale au double du montant de la location sera versée lors de la remise des clefs à l'organisateur pour couvrir d'éventuels dommages.

La consommation électrique sera calculée selon le tarif E.D.F. en vigueur, d'après les relevés effectués avant et après la location.

Une somme de 60,00 €. sera réclamée à l'organisateur en cas de nettoyage mal fait, dûment constaté par les deux parties.

Le règlement se fera au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du T.P. AILLY SUR NOYE.

L'organisateur devra remettre les clefs au secrétariat de la mairie au plus tard le lendemain du dernier jour de location avant 19 H.

5. MESURES DE SECURITE

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des issues de secours et des itinéraires d'évacuation.

6. ASSURANCE

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance spécifique « RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS DE FETES LOCALES OU DE MANIFESTATIONS TEMPORAIRES » couvrant tous les dommages causés par les activités exercées dans le bâtiment au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

L'organisateur certifie avoir joint l'attestation d'assurance correspondante à la présente convention.

7. RESPONSABILITE

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur concernant les nuisances sonores. Notamment dans le cas d'utilisation d'un système de sonorisation, il s'engage à baisser le volume et à fermer les portes, les fenêtres et les bulles d'aération.

Les représentants de la COMMUNE (Membres du Conseil Municipal) sont habilités à intervenir auprès de l'organisateur en cas de violation de ladite convention. La présence de Monsieur le Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation de la Salle.